



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

22/09/2025 à 18h00

MC/GA/JF-MC

Le 22 septembre 2025 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

**Conseillers municipaux présents :** Mme Marie COSTA, Maire, M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire, Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, Mme Martine ANDRES, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO.

**Absents :** Mme Danielle HERBAIN, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 15**

**Quorum atteint**

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2025 À 18H00**

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 à 18h00.**

**L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.**

Madame le Maire, avant de débiter l'ordre du jour, procède à une séance d'informations :

- Mas Pagris : Une réunion a eu lieu le 11/09/2025 en sous-préfecture de Céret en présence de la sous-préfète et de la secrétaire générale, des représentants de la DDTM, de l'ONF, du SDIS et du contrôle de légalité, du directeur de cabinet de Mme MALHERBE, de M. Alexandre REYNAL et de Mme Marie COSTA. Il a été décidé de procéder à une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) pour la route reliant Amélie à Saint-Laurent-de-Cerdans, qui sera stabilisée et rendue carrossable (à noter que la ville d'Amélie a déjà effectué les travaux nécessaires sur sa portion).
- Dancing Le Château : Un bail commercial a été conclu avec la société HMO pour l'exploitation du site. Cependant, les relations se sont dégradées lorsqu'il a été demandé aux associations améliennes de reverser une partie de leurs recettes à ladite société au mépris des avenants signés. Un commandement à quitter les lieux lui a été adressé, Malgré tout, Madame le Maire se félicite car le festival folklorique et Festibanyes ont pu se tenir sans encombre. Pour le reste elle n'entend pas commenter une affaire en cours.
- Navette : Dans un souci d'économies, et après avoir fait un sondage sur les navettes les moins utilisées, la ville a revu les rotations et les horaires de la navette. La navette du samedi matin existe toujours, mais sous une autre forme puisqu'elle est désormais assurée en interne avec l'utilisation du Traginer.
- Frelons : Mme le Maire indique avoir été destinataire d'un courrier de M. François ANDRE concernant la problématique des frelons asiatiques suite à une intervention d'un administré mettant en cause l'inaction de la ville. En réponse, il lui a été précisé tous les moyens mis en œuvre par la ville pour lutter contre les frelons, dont notamment un contrat avec des sociétés pour la destruction des nids et la mise en place de pièges par le service technique. La ville a commandé une conférence sur le sujet afin d'informer un plus grand nombre sur les bonnes pratiques.
- Intercommunalité : La ville a commandé une étude d'impact auprès du cabinet BST Consultant sur son éventuelle sortie de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir. Mme le Maire a souhaité faire preuve de transparence en informant la totalité des maires de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir (CCHV) et de la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) de cette démarche. Les conclusions de cette étude permettront de prendre les meilleures décisions en toute connaissance de cause.
- Gymnase : L'Agence Nationale du Sport n'ayant attribué aucune subvention, et l'État n'ayant octroyé que 97 000 € sur les 327 000 € promis au titre du Fond Vert, il a été nécessaire de revoir ce projet. Il a ainsi évolué vers une restauration de la charpente existante, ce qui permettra un gain de temps par rapport à la version initiale.
- ALDI : ALDI a déposé un permis de construire, qui a été instruit et jugé conforme par la CCV, pour le compte de la CCHV. La ville a demandé que soit spécifié s'il une CDAC est nécessaire.
- Reine Amélie : Le chantier a pris du retard suite à un contentieux. Mme le Maire invite les membres de l'Assemblée à assister à la visite de chantier prévue le 23/09 à 08h00.
- Gorges du Mondony : Le contrat avec la société Géolithe est toujours en vigueur puisqu'il n'y a pas eu de réception complète des travaux. Une réflexion est en cours sur ce projet, et une commission ad hoc sera constituée au vu de l'importance du sujet.
- Parkings : Le marché a été déclaré infructueux. Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'approuver une négociation de gré à gré avec les entreprises candidates. Les commissions d'appel d'offres et DSP, dont la composition est identique, seront associées aux discussions.
- Ecole : Une visite de rentrée a eu lieu à l'école, à laquelle ont participé la sous-préfète de Céret et l'inspectrice de l'Éducation Nationale. Ces dernières ont félicité la ville pour la qualité de l'école.
- Réseaux de chaleur : Le chantier débutera prochainement, et devrait se poursuivre jusqu'au 30 avril 2026, date à laquelle la piscine sera raccordée. Seront également raccordés : l'école, la mairie, Saint Valentin, l'Alcazar... Une fois ces travaux achevés, la réfection de la rue Castellane et de la place de la République pourra débuter.

M. Alexandre REYNAL souhaite revenir sur la dernière campagne électorale de 2020, qu'il qualifie de calomnieuse malgré le fait que son recours ait été débouté. Le premier tract distribué pour cette nouvelle campagne lui paraît aller dans le même sens

Mme le Maire répond qu'elle n'est pas à l'origine de ce tract, dont il ne connaît ni l'auteur ni les personnes impliquées dans sa distribution. En revanche elle a eu connaissance d'un incident. M. REYNAL dénonce une calomnie.

M. Alexandre REYNAL indique vouloir continuer ce qu'il a toujours fait, à savoir ne jamais faire d'attaque personnelle et s'en tenir à ses idées et son programme. Au mépris de ce qui vient de lui être dit, il considère que ce tract est un autoportrait car il lui est reproché exactement ce que reproche la CRC à Mme le Maire. Cette dernière rappelle que la CRC le considère pour responsable de 70% de l'endettement de la ville. Elle précise que la DGFIP a découvert 600 000€ escamotés et non amortis en 2015, et que les leçons de probité et de transparence sont malvenues compte tenu de la non sincérité des budgets. M. Alexandre REYNAL regrette de ne pas pouvoir aller au bout de son propos, et poursuit en soulignant que le rapport de la CRC indique que la gestion de Mme le Maire est désastreuse, tandis que la sienne était bonne. Rires de la majorité.

M. Alexandre REYNAL interpelle alors M. HERETE qu'il considère co-responsable de sa gestion pendant 20 ans, et s'interroge sur son absence de remarques pendant les mandats précédents. M. HERETE répond qu'il lui a exprimé ses observations, en vain, ce qui explique le départ de quatre de ses adjoints sur la liste de Mme le Maire.. Aussi, il regrette d'avoir été trop patient avec lui en raison de son attitude, de ses refus et de sa procrastination, notamment sur des projets tels que les réseaux de chaleur et les produits dermo-cosmétiques..

M. ANDRE prend la parole à son tour et souhaite aborder plusieurs points :

- Frelons asiatiques : Il regrette d'avoir été dénigré sur ce sujet. Il a été alerté par un administré, responsable des apiculteurs, se plaignant d'un manque de progression et de discussion avec la ville concernant la gestion du problème. C'est ce qu'il a signalé en toute humilité à Mme le Maire, qui, selon lui, a répondu avec agressivité.

- Navette : M. ANDRE regrette que la commission DSP n'ait pas été réunie. Mme le Maire répond qu'il n'y avait aucune obligation. M. ANDRE acquiesce, mais estime que cela aurait permis de mieux appréhender l'impact sur les usagers. Mme le Maire précise que les Thermes et Vails Asperi ont été associés à la réflexion, que le service du samedi a été maintenu par la ville, et qu'il s'agit d'un service public dont la fréquentation reste modérée. M. ANDRE informe que les habitants du côté de Super Amélie sont mécontents de cette situation, et s'interroge sur le fait que l'avenant ait été signé avant d'être présenté au conseil. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, ce qui est parfaitement légal.

- Situation des entreprises Killarney et Tempérance : M. ANDRE souhaite connaître l'avis de la majorité sur la situation actuelle de ces deux entreprises. Mme le Maire répond que Tempérance traverse des difficultés (liquidation judiciaire et rachat en cours). En revanche, Killarney se porte bien. M. ANDRE précise que ces deux entreprises sont en liquidation judiciaire. Mme le Maire dément formellement. M. ANDRE méconnaît le fonctionnement des groupes et des filiales. Mme le Maire explique que la liquidation de Tempérance cela n'a aucune conséquence pour la Ville, car le projet des Thermes a été abandonné de fait ; un autre projet est en cours d'étude. M. ANDRE déplore que les conseillers municipaux n'aient pas été informés de cette situation. Mme le Maire rétorque que les conseillers n'ont pas à être informés, dans la mesure où il s'agit d'affaires privées. La ville a négocié jusqu'au bout pour assurer l'arrivée d'un acquéreur et se charge de la partie qui la concerne..

- Gorges du Mondony : M. ANDRE indique avoir été sollicité en début de mandat pour participer à une commission ou un groupe de travail sur la piscine, sans jamais avoir reçu de convocation. Mme le Maire répond que le sentier menant à la piscine a été refait un mois après l'élection. Ce sont les services administratifs qui ont géré le dossier. Depuis, aucune avancée n'a été réalisée, à l'exception de la création d'une rambarde pour le belvédère. Un engagement à long terme a été pris avec la société Géolithe pour vérifier la structure et les travaux réalisés. Le dossier étant complexe, une commission ad hoc sera constituée, à laquelle Mme le Maire souhaiterait que M. REYNAL participe. M. ANDRE demande à ne pas faire partie de ce groupe de travail, et Mme le Maire en prend acte.

M. BONET prend la parole concernant l'endettement de la ville dont 4 millions d'euros concernent les Gorges, sur un total de 9 millions d'euros. Il s'agit d'un investissement réalisé sous la mandature de M. Alexandre REYNAL, qui en est totalement responsable, et la nouvelle mandature a hérité de cette situation, bien que tous auraient voulu que le projet aille à son terme. M. ANDRE ajoute que la CRC a indiqué que la gestion 2014-2020 n'appelait aucun commentaire de sa part. Mme le Maire répond qu'il n'y a eu aucun investissement majeur pendant cette période et au contraire une obsession des ratios qui a conduit au désastre. En effet, la ville a été laissée dans un état de ruine, nécessitant de nombreux travaux. Malgré cela, les résultats de l'année dernière étaient bons, et il en sera de même cette année. Concernant le niveau d'endettement, il reste raisonnable et n'appelle aucun commentaire des autorités de tutelle. Enfin, les 600 000€ évoqués précédemment ne figuraient pas sur les budgets précédents, les rendant ainsi insincères, et surtout invisibles pour la Cour des Comptes. M. ANDRE ajoute que les membres de la CRC sont des experts. Mme le Maire reconnaît qu'ils sont certes très compétents en comptabilité pure, mais qu'ils méconnaissent totalement les spécificités d'un budget communal.

## **DÉCISIONS**

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **CONCESSIONS DE TRAVAUX**

Par décisions en date du 18 septembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a procédé au retrait des décisions en date du 12 mai 2025 par lesquelles un contrat concession de travaux a été conclu avec la SAS A24 ECOPLANET pour : la construction d'une couverture pour la tribune du stade et le futur terrain de padel avec installation photovoltaïque, pour la construction d'une halle pour marché avec toiture photovoltaïque et la construction d'un ou deux hangars de stockage avec exploitation de toiture photovoltaïque. Ce retrait fait suite au recours gracieux adressé par Madame la Sous-Préfète de Céret en date du 03 septembre 2025 indiquant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire.

#### **DÉCLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ**

Par décision en date du 06 août 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a déclaré le marché à procédure adaptée relatif à l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement de surface infructueux, au motif qu'il n'a pas été reçu d'offre.

#### **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT**

Par décision en date du 25 août 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a confié au cabinet BST CONSULTANT la réalisation d'une étude d'impact permettant d'évaluer les conséquences financières, patrimoniales et organisationnelles d'un retrait de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir. Un rapport sera restitué à l'issue de la mission. La mission débute dès acceptation par la commune de la proposition de BST CONSULTANT, et la transmission du rapport est prévue deux mois au plus tard après la réception des documents. Les prestations de BST CONSULTANT seront facturées 500,00 € HT la demi-journée. Il est prévu 6 jours de travail pour la réalisation de la mission, soit un maximum de 6 000,00 € HT (soit 7 200,00 € TTC).

### **DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES**

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 30 juin 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré G – n°H 15 dans le cimetière de Palalda par M. Patrick DUMAY. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 30 juin 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré G – n°I 35 dans le cimetière de Palalda par M. Bernard LOUYOT. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

#### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 25 juillet 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré G – n°H 23 dans le cimetière de Palalda par M. Ewa SELLGREN. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

### **CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Par décision en date du 22 août 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type colombarium – carré G – n°I 39 dans le cimetière de Palalda par M. Jean-Louis CELDRAN. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 1 355,00 €.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **01 – AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué à la société VAILLS ASPERI l'exploitation du service de navette urbaine et périurbaine de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 07 novembre 2023, un premier avenant a été approuvé à l'issue d'un an de service dans la mesure où certaines rotations transportaient peu ou pas du tout de voyageurs et qu'un recalage était nécessaire. Cette rationalisation emportait par ailleurs une économie annuelle d'environ 70 000,00 € pour la ville à un moment où devait être supportée, entre autres, une augmentation de + 170% de l'électricité et de 100% pour le Gaz.

Aujourd'hui, un nouveau réajustement de la desserte a été rendu nécessaire. En effet, au regard de la typologie de la fréquentation du service (baisse de la fréquentation thermale notamment), il a été décidé une diminution des rotations et une modification des horaires, ainsi que l'arrêt de l'exploitation le samedi (la ville assurera le transport par ses propres moyens le samedi matin pour les lignes de Palalda et du centre-ville). Cette décision s'inscrit également dans un contexte de baisse des dotations de l'État, qui contraint la commune à ajuster ses dépenses. Ainsi, la ville a donc souhaité revoir à la baisse le contrat d'exploitation de la navette, permettant une économie annuelle estimée à 30 955,15 €, à coût constant pour l'utilisateur.

Cette mise au point fait l'objet de l'avenant n°2 que nous proposons à votre vote, sachant que le montant de la redevance est revu à la baisse et qu'il n'y a en la matière ni modification substantielle du contrat de concession, ni distorsion de la concurrence. La convocation de la commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été nécessaire.

Aussi, la modification proposée s'inscrit dans le champ de l'article R3135-5 du code de la commande publique relatif aux circonstances imprévues. La présente délibération correspond à une régularisation de la signature anticipée du Maire, exigée par les circonstances indiquées ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de transport urbain de personnes,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

16 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

### **02 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le tableau des effectifs adopté le 18 mars 2025 doit être mis à jour afin de :

- Créer un poste d'attaché territorial principal,
- Créer un poste d'adjoint administratif,
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Supprimer 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessus,

**DE PRÉCISER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

### **03 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SOUFFLE DE LIBERTÉ » POUR L'ANNÉE 2025**

**Rapporteur : M. Alain LLAURENSY**

Au cours du vote du budget prévisionnel 2025, il est prévu le versement de subventions à diverses associations. Dans ces conditions, et conformément à la proposition de la commission municipale d'attribution des subventions qui s'est réunie le 21 février 2025 à 9h00, il est envisagé d'attribuer la somme de **250 euros** à l'association « SOUFFLE DE LIBERTÉ ».

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2025 – Chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 euros à l'association « Souffle de Liberté »,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents y afférents.

**M. Thierry CO n'a pas pris part au débat et au vote.**

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

### **04 – CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS : RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

**Rapporteur : Mme le Maire**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

En date du 31 juillet 2025, l'inspectrice divisionnaire du service de gestion comptable (SGC) de Céret nous a transmis l'analyse des erreurs comptables significatives de la commune.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, elle a constaté des anomalies sur le compte 2031 (frais d'études) sur les tableaux annexés, pour défaut d'amortissement. Les amortissements de tous les frais d'études engendrés par la future création du centre de remise en forme

entre 2011 et 2015 ont été escamotés pour un montant total de 588 489.07 euros, alors que ces comptes sont obligatoirement amortissables s'ils ne sont pas suivis de travaux.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la ville, il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs, à la demande expresse de l'inspectrice divisionnaire comptable du SGC, avant le passage au compte financier unique (CFU).

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Le compte 28031 (dotation aux amortissements) est donc crédité par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur cumulé au compte de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par le comptable public, d'un montant de 588 489.07 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2031,  
**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents y afférents.

*Mme le Maire s'est interrogée sur l'absence d'amortissement d'une telle somme et a consulté les services administratifs à ce sujet. M. BONET précise qu'il s'agit d'études réalisées par la SPL pour le centre thermo-ludique. M. Alexandre REYNAL ajoute qu'il ne faut pas accabler les services car le Maire est responsable de son personnel : il prend donc ses responsabilités et indique être fier de ses services. M. CO indique que le Maire doit suivre les dossiers, et que cette absence d'amortissement reflète un manque de suivi.*

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **05 – MODIFICATION DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF D'UN PERMIS DE LOUER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**VU** la délibération n°40/2025 du 20 mai 2025 concernant l'instauration d'un permis de louer sur l'ensemble du territoire communal d'Amélie-les-Bains-Palalda,

**VU** la date d'entrée en vigueur de ce dispositif fixée au 1° décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à l'ensemble des propriétaires de procéder aux nécessaires travaux de rénovation dans les logements, avant leur mise sur le marché, il convient de reporter le délai précité,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reporter la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1° juillet 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE REPORTER** la date d'entrée en vigueur au 1° juillet 2026 du dispositif d'instauration d'un permis de louer sur l'ensemble du territoire communal d'Amélie-les-Bains-Palalda,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **06 – MODIFICATION PRIX DE VENTE D'UN APPARTEMENT**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération n°8/2023 en date du 21 février 2023, la commune a accepté le don d'un appartement de Madame VASSEUR dans un immeuble en copropriété sis 13 avenue du Docteur Bouix cadastré la ville section C numéro 85 pour une contenance de soixante-quinze centiares. L'estimation des domaines en date du 21 mars 2024 fixe la valeur vénale du bien à 39 000€.

Par délibération n°89/2024 en date du 03 décembre 2024, la commune a validé le mandat exclusif et a entériné le prix de vente estimé par la société LDJ car l'appartement nécessite des rénovations. Pour rappel, l'estimation du prix de vente est de 29 500€. La commission du mandataire s'élève à 3 500€, soit un prix net pour la commune de 26 000€.

Cependant, en mai 2025, un acquéreur a fait une proposition d'achat raisonnable à 26 000€, avec 3 500€ de commission et une part pour la commune à 22 500€. Ce montant tiendrait compte de l'évaluation des travaux de rénovation à entreprendre dans cet appartement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la signature du mandat exclusif de vente entre la commune et LDJ Immobilier pour la vente de l'appartement cadastré C n°85, sis 13 avenue du Docteur BOUIX à Amélie-les-Bains-Palalda pour un montant de vingt-six mille euros (26 000€) avec la rémunération du mandataire au profit de LDJ,

**D'APPROUVER** la rémunération du mandataire pour la somme de trois mille cinq cent euros (3 500 €),

**DE DONNER** un délai d'UN AN pour formaliser ladite vente, délai au terme duquel la présente délibération s'avèrera être caduque,

**DE CHARGER** la société LDJ de la vente de l'appartement,

**DE PRÉCISER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

**Mme Michelle DUNYACH n'a pas pris part au débat et au vote.**

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**07 – 08 – 09 – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONCESSIONS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION :**

- **D'UNE COUVERTURE POUR LA TRIBUNE DU STADE ET LE FUTUR TERRAIN DE PADEL AVEC INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE**
- **D'UNE HALLE POUR MARCHÉ AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE**
- **D'UN OU DEUX HANGARS DE STOCKAGE AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibérations en date du 16 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de trois concessions de travaux permettant de financer et réaliser les travaux cités ci-après, et a autorisé le Maire à procéder à la consultation nécessaire en la matière :

- Construction de la couverture de la tribune du stade et le gros œuvre d'un terrain de padel en lieu et place du court de tennis désaffecté,
- Construction d'une « halle de marché » place de la sardane qui permettra d'accueillir le marché du jeudi et pourra servir de parking couvert le reste de la semaine,
- Construction d'un ou deux hangars de stockage (équipés de toitures photovoltaïques) pour une surface d'au moins 2 500 m<sup>2</sup> (à affiner en fonction des contraintes techniques).

La commune a lancé les consultations à cet effet le 12 février 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 03 avril 2025 à 12h00. Deux offres ont été déposées dans les délais pour chacune d'entre elles.

La commission s'est réunie le 17 avril 2025 à 11h00 et a procédé à l'ouverture des candidatures et à l'analyse des offres. Des demandes de précisions ont été adressées aux deux candidats, la date limite de réponse était fixée au 28 avril 2025 à 12h00.

Au regard des critères de jugement des offres, il est proposé d'attribuer les trois contrats de concession de travaux à la SAS A24 ECOPLANET, dont l'offre a été considérée comme la plus avantageuse économiquement pour la collectivité.

La ville rémunèrera l'entreprise en lui accordant :

- L'abandon temporaire (ne pouvant excéder 40 ans) des redevances liées à la production d'électricité solaire de la toiture de la tribune et du padel, de la toiture de la halle et du ou des hangars,
- Une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'ombrières solaires sur d'autres parcelles de la commune compatibles avec l'utilisation prévue par la commune en dessous (sur une surface couverte n'excédant pas 5 000 m<sup>2</sup>) avec abandon temporaire (ne pouvant excéder 40 ans) des redevances liées à la production d'électricité solaire.
- A l'issue de la période d'abandon temporaire des redevances liées à la production d'électricité, toutes les installations autres que la tribune, le padel et la halle deviendront propriété de la ville.

La prise d'effet des marchés est prévue à compter de la notification du premier ordre de service, et la prise d'effet des contrats de concession est prévue à compter de la réception des ouvrages, pour une durée de 40 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** à la SAS A24 ECOPLANET, 23 avenue André Ampère – 66330 CABESTANY, les contrats de concession de travaux relatifs à la construction :

- d'une couverture pour la tribune du stade et le futur terrain de padel avec installation photovoltaïque,
- d'une halle pour marché, place de la sardane, avec toiture photovoltaïque,
- d'un ou deux hangars de stockage avec toiture photovoltaïque,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

*M. ANDRE souhaite savoir si la ville a reçu un retour des ABF sur ce projet. Mme le Maire répond qu'ils rendront leur avis lorsque les permis de construire seront déposés. Seul le stade se situe dans la zone soumise à l'avis des ABF, le reste du projet n'est pas concerné.*

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

16 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **10 – AUTORISATION DE NÉGOCIATION DE GRÉ À GRÉ, SUITE À LA DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE LA CONSULTATION DE CONCESSION (DSP) POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE PAYANT**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération en date du 18 mars 2025, la collectivité a décidé de lancer une procédure de concession de service public (DSP) relative à l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement de surface payant. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 avril 2025 dans le BOAMP, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. A l'issue de la consultation, aucune candidature ni offre n'a été déposée. En conséquence, la procédure a été déclarée infructueuse (décision n°29/2025 du 06/08/2025). L'infructuosité d'une concession ouvre plusieurs voies de poursuite :

1. **Relancer une nouvelle procédure** de publicité et mise en concurrence.
2. **Recourir à une procédure négociée sans publicité préalable**, possible si aucune offre appropriée n'a été déposée et à condition de ne pas modifier substantiellement les conditions initiales du contrat (art. R.3126-I CCP).
3. **Assurer le service en régie directe**, afin de garantir la continuité du service public, de manière transitoire ou définitive.

Considérant que :

- La 1<sup>ère</sup> possibilité n'occulte pas le risque de se solder par une nouvelle infructuosité,
- La 3<sup>ème</sup> option est déjà en place actuellement,

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modalité de poursuite de la procédure concernant l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement de surface payant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'OPTER** pour le 2<sup>ème</sup> choix, à savoir : recourir à une négociation sans publicité préalable (de gré à gré),  
**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

*M. ANDRE demande si la commission de DSP sera réunie. Mme le Maire indique que la commission devrait recevoir trois candidats ayant retiré les dossiers, l'un après l'autre. Les mêmes questions seront posées à chacun.*

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

16 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **II – OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS (ORIL)**

**Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS**

Par délibération n°77/2022 en date du 06 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'expérimenter le dispositif de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL) sur deux secteurs limités, à savoir : le centre-ville d'Amélie-les-Bains et le centre ancien de Palalda. Il est destiné à tout loueur de meublé qu'il soit professionnel ou non et qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Cette aide, prenant la forme d'un soutien financier correspond à :

75 euros/m<sup>2</sup> de surface de logement après travaux pour les 20 premiers m<sup>2</sup> ;

100 euros/m<sup>2</sup> de surface de logement après travaux pour les m<sup>2</sup> supplémentaires.

Etant précisé que la subvention ne saurait excéder 4 000 euros/logement dès lors que les travaux seraient réalisés par un professionnel. Ce plafond étant ramené à 3 000 euros/logement en cas d'auto-rénovation.

Le montant minimum des travaux à réaliser par hébergement pour bénéficier d'une subvention est de :

Pour des travaux réalisés par un professionnel : 8 000 euros HT,

Pour des travaux réalisés en auto-rénovation : 6 000 euros HT.

Pour obtenir le versement de la subvention communale, le propriétaire devra satisfaire aux exigences fixées dans un acte d'engagement établi à cet effet. Celui-ci précise notamment l'obligation faite au propriétaire de mettre en location son appartement au minimum 6 semaines par an, et ce, durant 5 années.

De plus, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement pour réaliser les travaux pour lesquels une subvention lui aura été accordée.

Il est indiqué que deux dossiers ont été déposés :

- Madame LAFON Mathilde a déposé 1 dossier pour 1 studio et l'intégralité des pièces ont été présentées à l'appui de la demande de subvention.

Studio : 38 rue des Thermes. App. 62 - 5<sup>ème</sup> étage

Superficie : 28 m<sup>2</sup> travaux : Réfection totale du studio. Cuisine, salle de bain, WC, climatisation. Montant des travaux : 18 300 € HT. Montant de la subvention : 2 300 €

- Monsieur BELLAVIA Emmanuel a déposé 1 dossier pour appartement et l'intégralité des pièces ont été présentées à l'appui de la demande de subvention.

Appartement : 23 Quai Georges Bosch

Superficie : 63 m<sup>2</sup> travaux : Remplacement des portes fenêtres par des coulissantes et double vitrage et installation d'une climatisation.

Montant des travaux : 9 552,56 € HT. Montant de la subvention : 4 000 €

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2025 – Opération 69 « Action Economique ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention de :

- Madame LAFON Mathilde pour le versement d'une subvention de 2 300 € pour la réfection totale de son studio et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,
- Monsieur BELLAVIA Emmanuel pour le versement d'une subvention de 4 000 € pour la réfection de son appartement et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **12 – TRANSFERT DE VOIRIE AVENUE DE FORT-LES-BAINS À L'EURO SYMBOLIQUE**

**Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 et suivants,

**Considérant** que l'avenue de Fort-les-Bains est une voie privée ouverte à la circulation publique qui appartient aux propriétaires ou copropriétaires des parcelles C926a, C1184 et C1040a,

**Considérant** que l'ouverture à la circulation publique de cette voie remonte pratiquement à sa création et résulte d'un état de fait. Aucune convention n'a été établie entre les divers copropriétaires et la commune,

**Considérant** que les parcelles C926a, C1184 et C1040a comportent la voie principale comme une voie ouverte sans restriction à la circulation publique reliant la rue des thermes à la route départementale RD53,

**Considérant** que la commune a lancé une division parcellaire afin de séparer les trottoirs et la voie de circulation des parcelles C926a, C1184 et C1040a,

**Considérant** que les syndicats de copropriété ont approuvé le principe de transfert à la commune de la partie roulante de la chaussée pour les parcelles C926a, C1184 et C1040a,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune reprenne dans le domaine public la voie de circulation des parcelles C926a, C1184 et C1040a à l'euro symbolique. La commune s'engage en contrepartie à assurer la mise en état de la bande roulante de la voie de circulation transférée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le transfert de la voie de circulation dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique,

**D'APPROUVER** les plans de la division parcellaire,

**DE CHARGER** l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,

**DE PRÉCISER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **13 – TRANSFERT DE VOIRIE DE LA RUE DES ARBOUSIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 et suivants,

**Considérant** que la rue des arbusiers est une voie privée ouverte à la circulation publique qui appartient à l'Office 66 sur la parcelle A1967,

**Considérant** que l'ouverture à la circulation publique de cette voie remonte pratiquement à sa création et résulte d'un état de fait. Aucune convention n'a été établie à cet effet entre les divers copropriétaires et la commune,

**Considérant** que la parcelle A1967 comporte la voie principale comme une voie ouverte sans restriction à la circulation publique desservant les copropriétés des arbousiers,

**Considérant** que la commune va lancer une division parcellaire pour la parcelle A1967 afin de séparer le terrain et la voie de circulation,

**Considérant** que le propriétaire Office 66 a approuvé le principe de transfert à la commune de la partie roulante de la chaussée pour la parcelle A1967,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune reprenne dans le domaine public la voie de circulation de la parcelle A1967 à l'euro symbolique suivant le plan annexé. La commune s'engage en contrepartie à assurer la mise en état de la bande roulante de la voie de circulation transférée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**D'ACQUÉRIR** la voie de circulation de cette parcelle à l'euro symbolique,

**D'APPROUVER** le transfert de la voie de circulation dans le domaine public de la commune,

**D'APPROUVER** les plans de la division parcellaire,

**DE CHARGER** l'étude de Maître Garrigue de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,

**DE PRÉCISER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **14 – TARIF DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE POUR CANIGOU 2 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH**

**Vu** la délibération n°58-2025,

**Considérant** que le Conseil Municipal a validé le transfert d'office de la voirie pour Canigou 2 lors de la séance du 24 juin 2025 au bénéfice de Monsieur FALQUES,

**Considérant** qu'il convient de préciser que l'acquisition sera à l'euro symbolique,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°58/2025, la commune peut reprendre dans le domaine public la voie de circulation de la parcelle B1098 à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACQUÉRIR** la voie de circulation de cette parcelle à l'euro symbolique,

**DE CHARGER** l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,

**DE PRÉCISER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **15 – SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DES CORBIÈRES**

**Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'Amélie-les-Bains-Palalda de soutenir les communes audoises impactées en réalisant un don à l'Association des Maires de l'Aude, dont le montant est à déterminer en séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** ce soutien financier,

**D'HABILITER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **16 – MOTION DE SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Rapporteur : M. Thierry CO**

**CONSIDÉRANT** que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales,

**CONSIDÉRANT** que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires,

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes,

**CONSIDÉRANT** qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'EXPRIMER** son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne,

**D'INVITER** le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

*M. Alexandre REYNAL indique que le groupe d'opposition votera en faveur de cette délibération. Toutefois, il tient à dénoncer l'usage politique que Mme le Maire fait de sa fonction. Il respecte ses convictions personnelles, et est lui-même fier de la catalanité et de la double culture, mais il regrette qu'elle ait engagé la commune sur la voie de l'indépendance sans mandat, notamment en recevant M. PUIGDEMONT. Il rappelle qu'un Maire représente sa commune à tout instant.*

*Mme le Maire répond qu'elle agit en son nom propre et en assume seule les risques. Elle précise qu'elle ne souhaite pas l'indépendance de la Catalogne nord, mais davantage de gestion locale. Elle reconnaît en revanche être indépendantiste pour la Catalogne sud, à titre personnel. Elle souligne que d'autres maires du département ont également reçu M. PUIGDEMONT sans être indépendantistes, et qu'elle souhaite simplement donner un désir de catalanité aux gens, sans les exclure.*

*M. Alexandre REYNAL critique l'usage du catalan en Conseil Municipal, qu'il considère être un mauvais combat financé par des fonds publics. Mme le Maire rappelle que cette délibération a été approuvée par le Conseil Municipal, et précise que les coûts sont pris en charge par Omnium Cultural, et non par la ville.*

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## **17 – LANCEMENT PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE VOIRIE DE L'AVENUE DE FORT-LES-BAINS**

**Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 et suivants,

**Vu** le projet de dossier d'enquête publique,

**Considérant** que les bâtiments et les voies de circulations du secteur de l'avenue de Fort-les-Bains ont été créés dans les années 70 et 80,

**Considérant** que la voie de circulation sur les parcelles C1024a et C1027a sont toujours enregistrées comme étant la propriété de la SCI Résidence des thermes, qui n'a plus d'existence,

**Considérant** que cette voie constitue la parcelle C1024a et C1027a qui est une voie ouverte sans restriction à la circulation publique,

**Considérant** que les riverains ont sollicité la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune,

**Considérant** que de nombreux véhicules empruntent chaque jour cette voie qui permet de desservir le centre thermal d'Amélie-les-Bains-Palalda et que dans les faits, l'entretien de cette voie privée est assuré par la commune d'Amélie-les-Bains ; la régularisation de cette situation devient de plus en plus nécessaire,

**Considérant** que la commune peut, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie. A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique. Un commissaire enquêteur sera désigné et exécutera l'enquête publique.

Le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et comprend :

- Une notice explicative
- La nomenclature des voies dont le transfert est envisagé
- Un tableau indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un ou plusieurs intéressés, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre la décision de classement d'office.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le lancement de la procédure de transfert d'office pour la voirie de chemin de Fort-les-Bains,

**D'APPROUVER** le dossier soumis à enquête publique ci-annexé,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à désigner le commissaire enquêteur,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**18 – MOTION DE SOUTIEN SUITE AU DÉCÈS DE MADAME CAROLINE GRANDJEAN-PACCOUD, INSTITUTRICE DANS LE CANTAL**

**Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE**

Caroline GRANDJEAN-PACCOUD, enseignante et directrice d'école dans le Cantal, était victime de harcèlement lesbophobe dans le cadre de ses fonctions depuis 2023. Elle a mis fin à ses jours le 1<sup>er</sup> septembre 2025, jour de rentrée scolaire. Elle avait déposé plainte auprès des autorités, sans suite, et n'avait reçu aucun soutien de l'Éducation nationale.

Face à cet événement tragique, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE RENDRE** hommage à Madame Caroline GRANDJEAN-PACCOUD en observant une minute de silence,

**D'ADRESSER** tout son soutien à sa famille et à ses proches,

**DE CONDAMNER** fermement toute forme d'homophobie et promouvoir le respect et l'égalité pour tous,

**DE RAPPELER** l'importance de garantir des conditions de travail dignes et sécurisantes pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

*Mme le Maire souhaite une bonne année à tous les juifs du monde, en particulier les juifs français qui subissent une montée d'antisémitisme sans précédent.*

*Elle adresse un mot pour Gaza : personne ne peut approuver ce qu'il s'y passe, ni la folie de NETANYAHOU. Elle n'approuve pas non plus une décision qui ne donne pas de garantie contre le Hamas.*

**L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h33.**

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,  
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY